



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
CANTON DE DRULINGEN  
**COMMUNE DE BUST**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°15/2008**

**Le Maire de la Commune de BUST,**

Vu l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-540 du 18 avril 2002,

Vu l'article L541-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L321-6 et R.322-1 du Code Forestier,

Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/11/1996

**ARRETE :**

**Il est interdit sous peine des sanctions prévues par les textes ci-dessus de faire des feux pour éliminer les déchets ménagers et les déchets verts issus des jardins.**

**Il est rappelé que la commune dispose d'une décharge communale, d'une zone de tri pour divers déchets (cartons, papiers,...) et que la Communautés des Communes vient de mettre en service une déchetterie à Thal-Drulingen.**

Fait à BUST, le 8 juillet 2008

Le Maire

**Jean-Pierre SCHACKIS**

- Copie à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saverne
  - Monsieur le Procureur de la République
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen

Certifié exécutoire  
suite à transmission  
en Sous-Préfecture.

